



MAIRIE
de
MONTCENIS
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN

Téléphone : 03.85.55.35.01
Télécopie : 03.85.55.21.30
mairiemontcenis@wanadoo.fr
Code Postal 71710

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 juin 2020

Présents : Monsieur BUISSON, Madame DEGRANGE, Monsieur LOPES, Madame FREITAS DA MOTA, Monsieur SOUBIRANT, Madame JURY POMPA, Monsieur BALAGUER, Madame RODET BOUSSUGE, Monsieur ESLING, Monsieur BORSOI, Madame MACHURON, Monsieur NUGUES, Monsieur DEGUEURCE, Madame BOUTHIERE, Madame JULIEN, Monsieur DUCROUX, Monsieur CALARCO, Madame PAILLARD

Ont donné pouvoir : Madame PRIOR donne pouvoir à Madame DEGRANGE

Absent(s) excuse(es) : /

Absent(s) non excusé(es) : /

Secrétaire de séance : Madame JURY-POMPA

Monsieur le Maire, Thierry BUISSON, ouvre la séance à 18 H 34.
Appel des membres du Conseil.

Approbation du Procès-Verbal du 2 mars 2020 à l'unanimité,
Approbation du Procès-Verbal du 23 mai 2020 à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1) Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8, notifiant dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement peut être déféré au tribunal administratif.

Monsieur le Maire précise que chaque membre du conseil municipal a reçu une copie du règlement intérieur lors de la convocation du conseil municipal.

Une copie du règlement intérieur sera annexée à la présente délibération.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré **adopte** à l'**unanimité** le règlement intérieur du conseil municipal.

2) Vote du nombre de conseillers délégués :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création de 3 postes de conseillers délégués.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité la création de 3 postes de conseillers délégués.

3) Indemnités de conseillers municipaux délégués :

Le maire explique que les indemnités de fonctions pour les conseillers délégués font partie de la même enveloppe du Maire et des Adjointes comme évoqués lors de la délibération n° DEL2020-05-23-F du 23 mai 2020, que le pourcentage maximal

susceptible d'être perçu par les Conseillers Délégués est de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur (IB 1027),

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice :

Article 1 : Détermination du Taux :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixé au taux suivant :

- 3 % à compter du 1^{er} juin 2020

Article 2 : Revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer les taux mentionnés ci-dessus,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer les revalorisations des indemnités de fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à inscrire les crédits correspondants aux budgets.

4) Délégués au C.C.A.S :

Monsieur le Maire, propose de fixer à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé de procéder à l'élection des six membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Pour rappel l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste présentée :

Madame DEGRANGE Christine, Madame JURY POMPA Stéphanie, Monsieur BALAGUER Michel, Madame MACHURON Jacqueline, Madame BOUTHIERE Corinne, Madame PRIOR Suzy.

Ont été élu par 19 voix pour :

Madame DEGRANGE Christine, Madame JURY POMPA Stéphanie, Monsieur BALAGUER Michel, Madame MACHURON Jacqueline, Madame BOUTHIERE Corinne, Madame PRIOR Suzy.

5) Délégués au Conseil d'administration du collège des Epontots:

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de désigner, en qualité de délégués au Conseil d'Administration du collège des Epontots :

Titulaire : Madame FREITAS DA MOTA Céline,

Suppléant : Monsieur CALARCO François.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** désigne les deux personnes proposées par le Maire.

6) Délégués de l'EHPAD de Montcenis :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, en qualité de délégués à l'EHPAD de Montcenis :

- Monsieur Thierry BUISSON, Monsieur André ESLING, Monsieur Michel BALAGUER.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** désigne les trois personnes proposées par Monsieur le Maire en qualité de délégués à l'EHPAD de Montcenis.

7) Délégués Territoire Numérique (Gip e Bourgogne) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, en qualité de délégués au GIP e Bourgogne (Territoire numérique) :

- Madame DEGRANGE Christine

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** désigne Madame DEGRANGE en qualité de délégué GIP e BOURGOGNE (Territoire Numérique).

8) Délégué en charge des questions défense :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, en qualité de délégués défense au sein du Conseil Municipal :
Il est proposé Madame FREITAS DA MOTA Céline
Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, désigne comme délégué en charge des questions défense :
Madame FREITAS DA MOTA Céline

9) Délégué au CNAS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, en qualité de délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales :
Il est proposé Monsieur CALARCO François,
Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, désigne comme délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales :
Monsieur CALARCO François

10) Création et constitution des commissions communales :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer à l'unanimité.

Monsieur le Maire d mande aux conseils Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** le conseil municipal renonce au vote au scrutin secret et **décide** la création des commissions comme indiquées ci-dessous et désigne pour chacune d'elles les membres devant en faire partie, à savoir :

Commissions Travaux, Urbanisme et Cadre de vie :

Le Maire Thierry BUISSON, Monsieur SOUBIRANT Gilles, Madame DEGRANGE Christine, Monsieur NUGUES Marc, Monsieur DEGUEURCE Gilles, Monsieur ESLING André, Monsieur BALAGUER Michel, Monsieur DUCROUX Olivier, Monsieur CALARCO François.

Commissions Finances :

Le Maire Thierry BUISSON, Madame DEGRANGE Christine, Monsieur DUCROUX Olivier, Monsieur ESLING André, Madame BOUTHIERE Corinne, Madame FREITAS DA MOTA Céline, Monsieur DEGUEURCE Gilles.

Commissions affaires scolaires, périscolaires, et jeunesse :

Le Maire Thierry BUISSON, Madame FREITAS DA MOTA Céline, Madame RODET-BOUSSUGE Nicole, Madame DEGRANGE Christine, Madame BOUTHIERE Corinne, Madame PAILLARD Virginie, Monsieur CALARCO François.

Commissions affaires social, santé, logement :

Le Maire Thierry BUISSON, Madame JURY POMPA Stéphanie, Madame DEGRANGE Christine, Madame BOUTHIERE Corinne, Madame PRIOR Suzy, Madame MACHURON Jacqueline, Madame JULIEN Frédérique, Monsieur DUCROUX Olivier.

Commissions vie associative, patrimoine et culturel :

Le Maire Thierry BUISSON, Monsieur DUCROUX Olivier, Monsieur LOPES Joaquim, Madame JURY POMPA Stéphanie, Monsieur NUGUES Marc, Monsieur CALARCO François, Madame JULIEN Frédérique, Madame PRIOR Suzy, Madame RODET-BOUSSUGE Nicole, Madame FREITAS DA MOTA Céline, Madame DEGRANGE Christine, Madame PAILLARD Virginie, Madame MACHURON Jacqueline.

11) Constitution de la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés. La direction des services fiscaux demande une liste de seize titulaires et seize suppléants seront retenus.

Commissaires titulaires :

- 1- Madame CONTE Maria,
- 2- Monsieur GOULOT Fernand,
- 3- Madame SEGAUD Simone,
- 4- Madame RIVORY Marie-Claude,
- 5- Monsieur AGOGUE Jean-Michel,
- 6- Monsieur PRUNEL Jean,
- 7- Monsieur BRIE Yves,
- 8- Monsieur BRIERE Jean-Pierre,
- 9- Monsieur DUPART Guy,
- 10- Monsieur JEANNIN Albert,
- 11- Monsieur RIZET Alain,
- 12- Monsieur TOUTIN Michel,
- 13- Monsieur LANCELOT Daniel,
- 14- Monsieur SEMET Daniel,
- 15- Madame RACOUSSOT Gisèle,
- 16- Monsieur LUCK Roland.

Commissaires suppléants :

- 1- Madame DUVERNE Anne,
- 2- Madame DEGUEURCE Evelyne,
- 3- Monsieur DUFRAIGNE Pascal,
- 4- Monsieur BEURGAULT Jean-Alain,
- 5- Madame DESBOIS Agnès,
- 6- Monsieur GUERRE André,
- 7- Monsieur TOINET Maurice,
- 8- Monsieur PHILIBERT Jean-Jacques,
- 9- Monsieur WLACHE Philippe,
- 10- Monsieur BONIN Jean-Marc,
- 11- Monsieur MACHURON Jean-Pierre,
- 12- Madame JAILLOT Josette,
- 13- Madame GILOT Jacqueline,
- 14- Monsieur LAMONACA François,
- 15- Monsieur JULLIEN Jean-Claude,
- 16- Monsieur ROMAGON Raymond.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de proposer les listes ci-dessus.

12) Participation des autres communes aux charges de fonctionnements des Ecoles de Montcenis :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Education et du libre accord entre les communes de résidence et la commune d'accueil de l'enfant scolarisé, il est proposé d'appliquer les participations annuelles suivantes, selon le principe de réciprocité :

Coût par élève aux autres communes pour l'année 2019/2020 :

- Ecole maternelle : 44 €
- Ecole élémentaire : 54 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à faire appliquer le coût par élève aux autres communes pour l'année 2019/2020 comme mentionné ci-dessus.

13) Vote du taux des taxes années 2020 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du Budget primitif il est impératif de voter le taux des taxes de l'année 2020.

Pour rappel celles-ci sont :

Taxe d'habitation : 19.58 %

Taxe foncier bâti : 23.89 %

Taxe foncier non bâti : 54.45 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité décide** le montant des taxes pour l'année 2020 comme suit :

Taxe d'habitation : 19.58 %

Taxe foncier bâti : 23.89 %

Taxe foncier non bâti : 54.45 %

14) Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE Christine Adjointe aux finances qui explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune.

Certains titres restent impayés, malgré diverses relances du trésor public.

Il convient de les admettre en non-valeur au budget primitif 2020 au compte 6541 pour permettre l'admission de ces cotes en non-valeur d'un montant total de 93.60 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** autorise Monsieur le maire à inscrire la somme de 93.60 € en admission en non-valeur au compte 6541 du Budget Primitif 2020

15) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des Recettes publiques locales- Pay fip TITRE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, location de salles, loyers....), après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émergés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Pour se faire il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la direction des finances publiques et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **18 voix pour et 1 abstention autorise** monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la direction générale des finances publiques et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Maire : DEC2020-03-27-A : Résiliation de location situé 1 place du Champ de Foire – 71710 Montcenis A SAUNA CREATION,

DEC2020-03-27-B : Report des loyers professionnels,

DEC2020-04-23-A : Commande de masques en tissus. Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec la C.U.C.M,

DEC2020-05-11-A : Location Garage n°3 cour Chanoine Laforest – 71710 MONTCENIS à Mme VIERRA Stéphanie et M. SACLIER Fabien,

DEC2020-05-28-A : Gratuité de loyers aux entreprises locataires de la commune,

Questions diverses : /

Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 37.

La secrétaire de séance,



S. JURY POMPA

Le Maire,




T. BUISSON